



Commune de PEYRE EN AUBRAC

Budget Principal : note de présentation brève et synthétique du Compte financier unique 2025

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget principal 2025. Les données des budgets annexes : eau et assainissement, lotissement Bois Grand, lotissement Le Deves, lotissement La Chapelle, lotissement Bois Nalt, et, le CCAS ne sont pas intégrées aux données communiquées dans cette synthèse.

Le compte financier unique 2025 a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également publié sur le site internet de la commune de Peyre en Aubrac : www.peyreenaubrac.fr. Ce compte financier unique a été réalisé après vérification de la concordance avec les données issues des comptes de gestion établis par la DDFIP. La commission finance qui a analysé le bilan complet de l'exercice 2025 s'est réunie le mardi 17 février 2026. Le compte financier unique a été établi avec la volonté :

- de retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice passé.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire et loyers), aux dotations versées par l'Etat, aux impôts locaux et à divers reversements.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent : 3 810 917 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des concessions dans le cimetière, le reversement au titre de la mise à disposition d'agents communaux et des locaux communaux, de la facturation du service de restauration scolaire.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ont été de 188 131 euros en 2025.

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations (FPIC et attribution de compensation de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac), droits de place et, taxes additionnelles des droits de mutation.

Pour rappel, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition en 2025. Le produit récupéré en 2025 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 1 762 053 €.

Pour rappel : Le taux d'imposition des taxes directes locales a augmenté depuis 2017. Il s'agit d'une harmonisation via un taux moyen pondéré lissé sur 12 ans qui permettra aux anciennes communes fusionnées en 2017 d'avoir au bout de 12 ans le même taux. L'augmentation des recettes fiscales est la conséquence de la revalorisation des bases. Par ailleurs, En 2021, dans le cadre de la réforme fiscale, la part de la taxe foncière des propriétés bâties perçue par le Département est transférée à la commune, dont l'excédent des recettes fiscales est prélevé par l'Etat. Ainsi, le taux qui apparaîtra sur les avis d'impositions 2023 seront constitués du taux de la commune de Peyre en Aubrac additionné au taux du Département de Lozère :

Taux commune Peyre en Aubrac + Taux Département Lozère

c) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

Les dotations versées par l'Etat représentent un montant de 1 451 268 euros pour 2025.

d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent principalement aux loyers et locations de salles. Le revenu des immeubles a été de 291 885 euros pour 2025.

2. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires et cotisations sociales de personnel, les indemnités et charges sociales des élus, la participation à différents syndicats, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 2 791 562 euros.

a) Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

b) Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.

c) L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Il comporte également le reversement de l'attribution de compensation que la commune doit reverser à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour les services mutualisés (tourisme et culture, périscolaire, petite enfance...).

d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées aux SDIS, au CCAS et au budget annexe de l'eau et assainissement.

e) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	915 363.59	Excédent brut reporté	1 002 770.80
Dépenses de personnel (012)	1 110 849.32	Recettes des services (70)	188 131.37
Autres dépenses de gestion courante (65)	565 830.82	Impôts et taxes (73)	1 762 053
Dépenses financières (66)	143 535.29	Dotations et participations (74)	1 451 268.88

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de reception de l'AR: 24/04/2026

048-200064731-BF_2026_005-BF

A G E D I

Dépenses exceptionnelles (67)	794.24	Au gestion courante (75)	
Autres dépenses (68)	0	Recettes exceptionnelles (77)	12 227.87
Dépenses imprévues (022)		Recettes financières (76)	0
Total dépenses réelles	2 791 562.26	Autres recettes (013)	97 942,06
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	233 254.50	Total recettes réelles	3 810 917.91
Virement à la section d'investissement (023)	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	126 360
Total général	3 024 816.76	Total général	3 937 277.91

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département de Lozère, de la Région Occitanie, de l'Etat, ou de l'Europe).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	486 452,49	10- Dotations, fonds divers et réserves, et excédent de fonctionnement capitalisé	866 606,99
20- Immobilisations incorporelles	39 344.40	13 - Subventions d'investissement	555 413,23
21- Immobilisations corporelles	938 212.89	16 - Emprunts	1 071 341,13
23- Immobilisations en cours	1 844 539,41	21- Immobilisations corporelles	0
26- Participations et créances rattachées	20 100,00	23- Immobilisations en cours	59 872,87
Total des dépenses réelles d'investissement	3 303 092,56	Total des recettes réelles d'investissement	2 876 620,70
040-041 - Opérations d'ordre	144 739,20	040-041 - Opérations d'ordre	251 633,70
		Virement de la section de fonctionnement	

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de reception de l'AR: 24/04/2026

048-200064731-BF_2026_005-BF

A G E D I

Total des dépenses d'ordre	144 739,20	Total d'ordre	
<i>Solde d'exécution négatif reporté</i>	<i>0</i>	<i>Solde d'exécution positif reporté</i>	<i>61 739,82</i>
Total général	3 447 831,76	Total général	3 128 254,40

c) Les principaux projets mandatés de l'année 2025 sont les suivants :

Rénovation bâtiments :

- Grosses réparations bâtiments publics : 37 973 € TTC
- Ecoles : 20 967 € TTC
- Logements communaux : 64 882 € TTC
- Gîtes au Fau de Peyre : 38 624 € TTC
- Eglises et cimetières : 10 762 € TTC
- Renaissance ancienne école du Fau : 7 262 € TTC
- Petit patrimoine rural : 16 930 € TTC
- Toilettes publiques auto-lavante place du foirail : 64 640 € TTC

Aménagements de villages – voiries communales et chemins ruraux :

- Revitalisation quartier de la Gare d'Aumont : 113 250 € TTC
- Aménagement de Grandviala : 94 926 € TTC
- Aménagement paysager Roc du Cher : 4 958 € TTC
- Aménagements de sécurité voirie : 49 290 € TTC
- Enfouissement réseaux secs rte d'Aubrac et Lasbros : 79 317 € TTC
- Voirie 2025 (Aumont, St Sauveur, Fau) : 212 503 € TTC
- PATA 2025 : 71 851 € TTC
- Chemins : 86 521 € TTC
- Pluvial : 21 857 € TTC
- Extinction et rénovation éclairage public – phase 2 : 157 192 € TTC

Constructions :

- Terrains sportifs couverts Aumont : 1 303 925 € TTC
- Réseau de chaleur bâtiment boulodrome : 58 200 € TTC

Acquisition équipements :

- Tondeuse, remorque, 2 débroussaileuses et grosses réparations sur la saleuse : 72 087 € TTC

d) Les subventions d'investissements réalisées :

- de l'Etat : 260 274 €
- de l'Etat au titre du produit des amendes de police : 22 967 €
- de la Région : 124 927 €
- du Département : 227 387 €

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

a) Un budget principal total de :

6 472 648,52 euros en DEPENSES

7 065 532,31 euros en RECETTES

b) Principaux ratios 2025

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de reception de l'AR: 24/04/2026

048-200064731-BF_2026_005-BF

A G E D I

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 929

Produit des impositions directes par habitant : 586

DGF par habitant : 257

Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 1 269

Encours de la dette par habitant : 2 032

Remboursement dette par habitant : 208

Capacité de désendettement : 4,7 ans

c) Etat de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2025 (capital restant dû) s'élève à 4 864 116 euros

Les échéances en 2025 (capital + intérêts) s'élèvent à 623 955 euros

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,
ASTRUC Alain